

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SAINT MARTIN BOULOGNE

ARRETE MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2022

OBJET. : Autorisation d'occuper le domaine public - Stationnement gênant
Square Isabelle Nacry
Installation d'un camion food truck

- Nous, Maire de Saint Martin Boulogne,
- Vu le code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1 L.2212-1, et L 2213-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre Huitième partie-signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
- Vu la circulaire ministérielle (intérieur) n° 86.230 du 17/07/86 sur la répartition des pouvoirs de police en matière de circulation routière,
- Considérant qu'une compétition de CrossFit aura lieu du vendredi 29 au dimanche 31 juillet 2022 à la salle des sports André Condette à Saint Martin Boulogne et qu'un camion food truck s'y installe sur l'extérieur sur le parking Square Isabelle Nacry ;

ARRETONS :

Article 1° Du vendredi 29 juillet à 18h au dimanche 31 juillet 2022 à 20h, le stationnement sera réservé pour l'implantation d'un camion food truck sur 6 places de parking Square Isabelle Nacry (voir plan joint).

Article 2° L'association organisatrice de la manifestation s'assurera que le marchand ambulant dispose de toutes les autorisations administratives pour exercer son activité.

Article 3° Conformément aux articles R417-10 et R417-11 du Code de la Route, les véhicules stationnant en infraction aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mesure de mise en fourrière.

Article 4° Les services de la ville assureront la mise en place de la signalisation spécifique et réglementaire afin d'assurer la sécurité publique.

Article 5° Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police de Boulogne sur Mer, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

#signature#

